



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 2 septembre 2014 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Lauréat Jean Luc Forgues
MMES LES CONSEILLÈRES :	Kathleen Saint-Jean Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014
4. Trésorerie
- 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.2 Autoriser le versement du budget de fonctionnement de la bibliothèque Odile-Boucher
- 4.3 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
- 5.1 Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver 2014-2017
- 5.2 Contrat pour la vidange de l'étang aéré numéro 2
- 5.3 Adoption du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales
- 5.4 Intention de la municipalité à modifier le règlement de zonage pour la réalisation d'un site de traitement des eaux usées du camping
- 5.5 Appui à la CDFC dans sa demande de subvention au Pacte rural pour confier le mandat de l'évaluation électrique du camping

- 5.6 Engagement financier de la municipalité de Mont-Carmel dans le projet du Lac Saint-Pierre
- 5.7 Autoriser le mandat de mise aux normes des installations septiques dans le secteur de la Rivière-du-Loup
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion sur le règlement numéro 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 253-2014 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

130-2014

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014

Il est proposé par monsieur le conseil Pierre Saillant

131-2014

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

Suivi : Aucun suivi

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

132-2014

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, totalisant une somme de 42, 599.86 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2014, pour un total de 46, 767.29 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autoriser les versements du budget de fonctionnement de la bibliothèque Odile-Boucher

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'exercice terminé au 31 décembre 2013 ont été déposés à la séance du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2014 a été déposé à la séance ordinaire du 7 juillet 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

133-2014

Et résolu unanimement que le conseil autorise le versement du montant prévu au budget de la municipalité au montant de 3 000 \$, et ce, en deux versements égaux de 1 500 \$ chacun.

4.3 Demandes d'appui financier

- Gratuité de la salle communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

134-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte ce qui suit :

- Gratuité de la salle communautaire pour deux (2) cours de gardiens avertis le 27 septembre 2014 et le 4 octobre 2014

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Octroi du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver 2014-2017

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 juillet 2014 une résolution a été prise pour autoriser l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues et suite au processus d'ouverture de soumission effectué;

Il est proposé par madame Karine Saint-Jean

135-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la plus basse soumission et octroi le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité de Mont-Carmel à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne), conformément aux documents de soumission et au cahier des charges, pour un coût total de 475, 998 \$ avant les taxes, pour les trois (3) années du contrat et autorise Monsieur le Maire et Madame la directrice générale à signer le contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution.

5.2 Octroi du contrat pour la vidange de l'étang aéré numéro 2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté la firme Écosphère pour effectuer la valorisation des boues de l'étang aéré numéro 2 par la résolution numéro 039-2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'appel d'offres pour la vidange de l'étang aéré numéro 2 par la résolution numéro 040-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite ce jeudi 28 août dernier à 10 h;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

136-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat de vidange de l'étang aéré numéro 2 au plus bas soumissionnaire, conformément aux documents de soumission et au cahier des charges à la compagnie Campor Environnement Inc. pour un montant de 7 200.05 \$ avant taxes et autorise monsieur le maire ainsi que madame la directrice générale à signer le contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, afin de donner effet à la présente résolution.

5.3 Adoption du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales

CONSIDÉRANT l'engagement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans la Politique nationale de l'eau visant l'élimination des rejets d'eaux usées par temps sec attribuables aux raccordements inversés dans les réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir les sommes qui découlent de la subvention du Programme d'infrastructure Québec-Municipal (PIQM) pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable, il était obligatoire de produire un Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

137-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales préparé par madame France Boucher, directrice générale en date du 2 septembre 2014 et qu'il soit mis en annexe au présent procès-verbal.

5.4 Intention de la municipalité à modifier le règlement de zonage pour la réalisation d'un site de traitement des eaux usées du camping

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la Forêt communale (CDFC) à entamer une demande de financement pour refaire les installations septiques du Camping du Lac de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le besoin est d'installer une usine de traitement des eaux usées conforme aux exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage de la zone VC1 pour permettre l'installation de cette usine de traitement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

138-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal annonce son intention de modifier le règlement de zonage au moment opportun à la réalisation du projet.

5.5 Appui à la CDFC dans sa demande de subvention au Pacte rural pour confier le mandat de l'évaluation électrique du camping du Lac de l'Est

CONSIDÉRANT QUE c'est la Corporation de développement de la Forêt communale qui a la gestion du Camping du Lac de l'Est et la Municipalité de Mont-Carmel qui en est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Lac de l'Est a reçu dernièrement une quatrième étoile;

CONSIDÉRANT QU'il est un attrait touristique régional;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

139-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la CDFC dans sa demande de subvention au Pacte rural pour confier le mandat de l'évaluation électrique du Camping de Lac de l'Est.

5.6 Engagement financier par la Municipalité de Mont-Carmel dans le projet du Lac Saint-Pierre

ATTENDU la présence d'algues bleues qui avaient été soulevée, il y a quelques années, dans le Lac Saint-Pierre situé dans les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Gabriel et Saint-Pacôme, MRC de Kamouraska;

ATTENDU les diverses études effectuées et les recommandations qui en découlent;

ATTENDU les initiatives résultant de ces recommandations relativement à la mise à jour des installations septiques privées, à l'égard de quoi les municipalités se sont impliquées;

ATTENDU les initiatives d'autres intervenants en rapport avec la protection des rives, l'utilisation de savon sans phosphore par les résidents du secteur et les autres initiatives de sensibilisation sur la protection des rives, l'utilisation des bateaux de plaisance, pour contrer ce phénomène;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac Saint-Pierre entend s'adresser à la MRC de Kamouraska dans le cadre du Pacte rural pour réaliser des travaux recommandés visant à contrer l'entrée d'eaux de surface porteuse de phosphore de différentes provenances;

ATTENDU QUE ce projet constitue un élément de correction majeur dans le cadre des recommandations;

ATTENDU QUE le projet a été préparé en concertation avec les municipalités, la MRC et OBAKIR, ce dernier organisme étant voué à la protection des bassins versants de la région, dont celui de la rivière Kamouraska;

ATTENDU QUE le Lac Saint-Pierre est un des mettant d'eau du bassin de la rivière Kamouraska;

ATTENDU le projet préparé par l'Association des propriétaires du Lac Saint-Pierre inc., OBAKIR et la MRC dont les illustrations et la description sont produites en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le projet présenté se réalisera dans la Municipalité de Mont-Carmel en regard des éléments 1 à 10 sur l'illustration du projet de demande de financement soumis à être déposé dans le cadre du Pacte rural;

ATTENDU QUE la Municipalité est désireuse de contribuer à la solution de l'ensemble de la problématique voué à la protection du Lac Saint-Pierre et tout particulièrement à résoudre la question de l'écoulement des eaux à proximité de l'auberge;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

140-2014

Et résolu unanimement ce qui suit :

1. Que les attendus et les documents en annexe font partie de la résolution;
2. Que la Municipalité s'engage à continuer sa collaboration pour réaliser les recommandations des études faites en vue de la protection de la qualité de l'eau du Lac Saint-Pierre, ce qui inclut des aménagements sur les entrées d'eaux de surface dans le Lac;
3. Que la Municipalité adhère aux initiatives proposées dans le projet de l'Association des propriétaires du Lac Saint-Pierre auprès du Pacte rural de la MRC de Kamouraska annexé à la présente résolution, dans son ensemble, mais particulièrement pour ce qui concerne les interventions prévues dans la Municipalité de Mont-Carmel;
4. Que la Municipalité s'engage à contribuer à la réalisation de ce projet pour un montant de 1 000 \$ pour l'année 2014.

5.7 Autoriser le mandat pour entreprendre le processus de mise aux normes des installations septiques dans le secteur de la Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r22) interdit ce qui suit : « *Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.* »;

CONSIDÉRANT QUE c'est la responsabilité de la municipalité de faire respecter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité priorise les résidences situées près des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résidences de Lac de l'Est et du Lac St-Pierre se sont mises aux normes suite au travail de la municipalité de Mont-Carmel dans ce dossier;

141-2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate monsieur Donald Guay, inspecteur de la municipalité dans le processus de mises aux normes des installations septiques sur le chemin de la Rivière-du-Loup.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Avis de motion sur le règlement numéro 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres.

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant, à savoir que le règlement numéro 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'accès à la propriété au Carré des Cèdres sera abrogé à une séance ultérieure par le conseil municipal.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 253-2014 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de permettre un maximum d'une habitation multifamiliale dans la zone VB1

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 5 août dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 253-2014 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 août 2014 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 5 août 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

142-2014

Et résolu par la majorité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 253-2014, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 31 à 20 h 48.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen Saint-Jean

143-2014

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20 h 49.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.